

Projet de service MJPM - MAJ 2024 / 2028 Synthèse

Un projet qui s'inscrit dans les valeurs de l'association :



Créé en 1979, le service MJPM-MAJ de l'UDAF dépend du Pôle Accompagnement Social et Protection des Personnes. Il intervient **au profit de personnes vivant à domicile ou en établissement sur le territoire de la Moselle bénéficiant d'une mesure de protection ou d'accompagnement judiciaire.**

Le siège de l'UDAF est à ARS-LAQUENEXY. Le service MJPM-MAJ est déployé sur 5 sites favorisant un accueil de proximité pour les personnes protégées, et permettant une meilleure collaboration avec les partenaires locaux :

METZ - THIONVILLE - FORBACH - SAINT AVOLD - SARREBOURG

LES MISSIONS DU SERVICE :

Exercer les mesures de tutelle, de curatelle simple, de curatelle renforcée, de sauvegarde de justice et les mesures d'accompagnement judiciaire, confiées par les tribunaux, dans le cadre des lois du 5 mars 2007 et du 2 janvier 2002

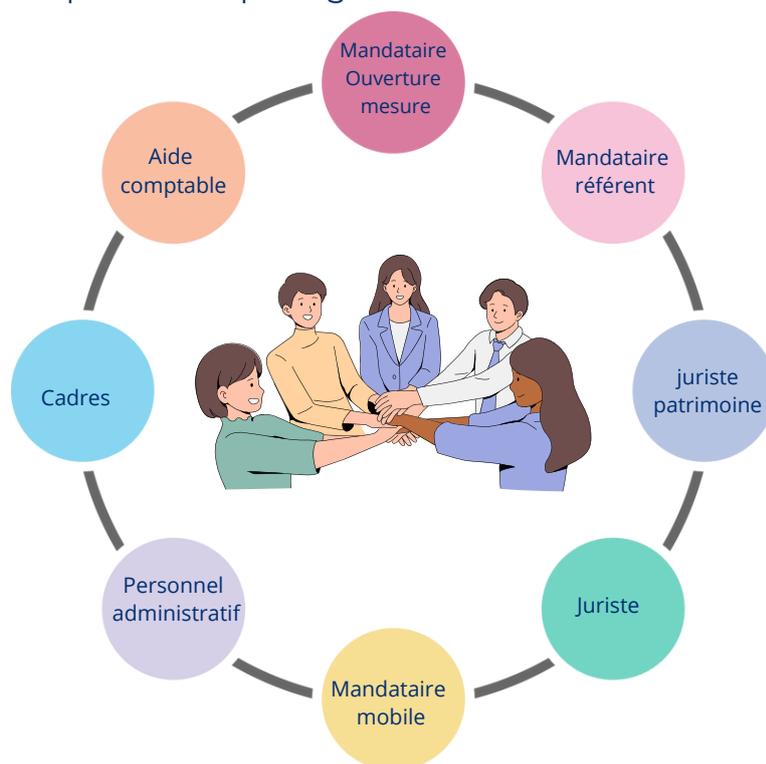
Les mesures sont individualisées. Selon le mandat , elles concernent les domaines administratif, budgétaire, patrimonial, juridique et la protection de la personne.

L'accompagnement se réfère aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.



LES PROFESSIONNELS DU SERVICE

Une équipe pluridisciplinaire de professionnels formés en continu qui intervient pour et avec les personnes protégées :



L'expertise et le relais des différents référents sous le pilotage du mandataire référent permet d'appliquer le mandat dans toutes ses dimensions.

Le travail collaboratif et le regard croisé des différents intervenants permettent un suivi qualitatif, la continuité de la prise en charge et participent à la bienveillance de la personne bénéficiaire de la mesure de protection.

L'ORGANISATION DU SERVICE

Une organisation structurée  des procédures et une organisation interne définie

Une organisation sécurisée  des risques gestionnaires identifiés et un contrôle organisé

Une continuité de service assurée  permanences, plannings, remplacements, traçabilité des suivis, un accueil organisé sur site et un suivi des rencontres

Un logiciel métier assurant la traçabilité  centralise les dossiers et les interventions, espace privé accessible aux personnes et à distance

Des équipements au service de la mission  ordinateurs, tablettes, téléphones, véhicules de services

Une écoute attentive  enquêtes de satisfaction, comités d'expression, suivi des réclamations et incidents, mise en place de plans d'actions visant à l'amélioration continue



LA PLACE DE LA PERSONNE PROTEGEE

Des principes d'intervention qui visent la promotion de la bientraitance



PLAN D' ACTIONS 2024-2028

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes accompagnées, le service MJPM-MAJ a défini des objectifs et des actions à mettre en oeuvre pour la période 2024-2028 à travers 13 axes de travail.

Les personnes protégées et l'offre de service



1. Renforcer la démarche bientraitance, la prévention de la maltraitance et le questionnement éthique
2. Améliorer le repérage et la prévention des risques des personnes protégées
3. Soutenir la participation des personnes protégées en développant des actions favorisant leur inclusion sociale et leur citoyenneté

Les professionnels et les compétences



4. Renforcer le soutien aux nouveaux professionnels
5. Détecter et prévenir les risques psychosociaux
6. Développer des actions pour favoriser les candidatures et l'embauche des mandataires
7. Renforcer le travail collaboratif : mandataires/secrétaires
8. Faire évoluer le travail collaboratif : mandataires/juristes
9. Renforcer le travail collaboratif : mandataires/aides comptables

L'organisation du service



10. Réorganiser la direction du pôle ASPP et le pilotage des activités MJPM
11. Améliorer la structuration et l'organisation du contrôle interne
12. Améliorer le suivi de la démarche qualité et gestion des risques
13. Mettre à jour les protocoles d'archivage.